

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Appel à candidature au poste du représentant des actionnaires minoritaires Au sein du conseil d'administration pour les années 2025-2026-2027

1- Objet :

En se référant à la réglementation en vigueur, à l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des financiers en date du 15 Août 2019 et à la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020, La Société Tunisienne des Marchés de Gros " SOTUMAG " lance un appel à candidature pour la désignation d'un représentant des actionnaires minoritaires au sein de son Conseil d'Administration pour un mandat de 3 ans, couvrant les exercices 2025,2026 et 2027.

On entend par actionnaires minoritaires, les actionnaires personnes physiques détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

A cet effet, la Société Tunisienne des Marchés de Gros " SOTUMAG " informe ses actionnaires que la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires aura lieu par voie d'élection lors de la tenue d'une Assemblée électorale dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

La SOTUMAG soumettra cette désignation à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice de 2024.

2- Critères d'éligibilité :

❖ **Les candidats éligibles à ce poste doivent satisfaire aux conditions** d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions, et satisfaire les conditions ci-après telles que définies par les articles 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 :

Ne peuvent être candidat(e)s au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les personnes se trouvant dans l'une des situations énoncées à l'articles 193 du code des sociétés commerciales tel que modifié par la loi n°2016-36 du 29 Avril 2016,
- Les personnes ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée

Tout candidat à ce poste doit répondre aux conditions suivantes :

- Doit être obligatoirement une personne physique, jouissant de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale.
- Doit Justifier d'une participation individuelle dans le capital social de la société Tunisienne des Marchés de Gros " SOTUMAG " ne dépassant pas 0,5% du capital social soit 66.000 actions.
- Porteur au moins d'une Maîtrise ou d'un diplôme équivalent et une expérience professionnelle d'au moins 10 ans, dans le domaine de l'économie, gestion, droit, agro-alimentaire et l'agronomie.
- Ne doit avoir au jour du dépôt de candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec " la SOTUMAG ", ses actionnaires autres que minoritaires, ses administrateurs de nature à le mettre dans une situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel ;
- Ne doit pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié de la société concernée,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint, ou salarié d'une société appartenant au même groupe que la société concernée.
- Ne doit pas être Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du Directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle " SOTUMAG " détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou est membre du Conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du conseil d'administration, le Directeur Général, le directeur général adjoint de la société concernée (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou un salarié de la SOTUMAG, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président directeur général ou directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la SOTUMAG,
 - Président directeur général, directeur général, directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au même groupe que "la SOTUMAG",
- Ne pas être prestataire de service, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société "SOTUMAG " ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'administration, d'une autre société admise à la cote de la bourse appartenant au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe ;
- Ne pas être Président Directeur Général ou Directeur Général ou Directeur Général Adjoint, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec "la SOTUMAG" ou d'une société concurrente,
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi n° 2018-46 du 1er août 2018, relative à la déclaration de patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts.

Seules seront retenues et soumises à l'élection par l'assemblée générale des actionnaires minoritaires, les dossiers de candidature conformes aux conditions de forme et de fond prévues dans cet avis d'appel à candidatures.

3- Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'attention du Président directeur général de la " SOTUMAG" présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil,
- Une fiche de candidature selon le modèle prévu **en annexe 1**,
- Le curriculum vitae du candidat,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la décision générale du Conseil du Marché financier n°23 du 10 mars 2020 et le présent appel à candidature, selon le modèle prévu **en annexe 2**,

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin numéro 3) datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature,
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae,
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société délivrée par l'intermédiaire en Bourse.

4- Modalité de Dépôt du dossier de candidature :

Les dossiers de candidature doivent être présentés obligatoirement dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président directeur général de la " SOTUMAG" et portant la mention

« Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la SOTUMAG »

Le dossier de candidature doit parvenir soit par dépôt contre décharge au bureau d'ordre du siège social société sis au MIN de Bir El Kassâa Route de Naâssen 2059 Bir Kassâa Ben Arous, soit par envoi recommandé avec accusé de réception au siège social de la société et ce au plus tard le 17 Février 2025 à 13H, date limite de clôture des candidatures.

- **Tout dossier de candidature incomplet ou parvenant après la date limite de réception des candidatures sera systématiquement éliminé.**
- **Une notification sera adressée aux candidats retenus par lettre recommandée.**

5- Processus d'examen des candidatures et choix des candidats :

Dès la clôture de l'appel à candidature, la société transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature la SOTUMAG convoquera les actionnaires minoritaires en assemblée électorale.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale.

La société Tunisienne du Marchés de gros mettra à la disposition des actionnaires minoritaires La liste des candidats retenus accompagnée des informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance,
- Diplômes et qualifications, activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés.
- Pourcentage de participation dans le capital.

L'assemblée électorale doit avoir pour ordre du jour unique la désignation du représentant des actionnaires minoritaires. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires minoritaires présents ou représentés détiennent au moins le tiers des actions détenues par l'ensemble des actionnaires minoritaires. A défaut de quorum, une deuxième assemblée est tenue sans qu'aucun quorum ne soit requis. Entre la première et la deuxième convocation un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé.

La société informera sans délai le Conseil du Marché Financier du résultat des délibérations de l'assemblée électorale des actionnaires minoritaires et soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de son Assemblée Générale Ordinaire.

**Annexe 1 : FICHE DE CANDIDATURE AU POSTE DU REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES
MINORITAIRES POUR LES ANNEES
2025-2026-2027**

Nom et prénom :

Numéro CIN :

Adresse :

Téléphone : Fixe : GSM :

E-mail :

Profession/activité :

Formation Académique :

.....

Autres qualifications du candidat :

.....

.....

Nombre d'actions détenues individuellement dans le capital de la société Tunisienne des
Marchés de Gros « SOTUMAG » :

.....

Signature légalisée :

Annexe 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Titulaire de la carte d'identité National numéro.....

Demeurant au

Candidat à l'élection au poste représentant des actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la Société Tunisienne des Marchés de gros déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales ainsi que les interdictions mentionnées au sein de l'appel à candidature
- Répondre aux critères d'éligibilité prévus par la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 et l'appel à candidature lancé par la SOTUMAG
- Que les informations fournies dans mon curriculum vitae sont sincères et exactes.

Signature légalisée :